

GROUPE REALITES PROMOTION

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 Euros
Siège social : 2 rue Mickaël FARADAY-44800 SAINT-HERBLAIN
480 772 326 RCS NANTES

Déposé au Greffe**le 10 AOUT 2011****sous le N° 3408356****RCS N° 6B1058****PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE****DU 04 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze,
Le quatre juillet,

La société GROUPE REALITES, société en commandite par actions au capital de 10 150 000 Euros, dont le siège social est sis 2, rue Mickaël FARADAY, 44800 SAINT-HERBLAIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 451 251 623, représentée par Monsieur Yoann JOUBERT, représentant de la Société DOGE SARL, Gérante,

Agissant en qualité d'associé unique de la société GROUPE REALITES PROMOTION,

I-A pris les décisions suivantes :

- Prise en compte de la démission de Monsieur Gilles MADRE de ses fonctions de Vice-Président de la Société,
- Nomination de Monsieur Guillaume BOSSÉ en qualité de Directeur Général Délégué au Développement de la Société,
- Modification des statuts, ajout d'un article 17-4,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités,

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la décision de Monsieur Gilles MADRE, né le 12 octobre 1973 à ORLEANS, domicilié 2 avenue du Bon Pasteur à ANGERS (49100), de démissionner de ses fonctions de Vice-Président de la société GROUPE REALITES PROMOTION.

Cette démission prenant effet à compter de ce jour.

L'associé unique décide de ne pas remplacer Monsieur Gilles MADRE dans ses fonctions de Vice-Président.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'ajouter un article 17-4 aux statuts de la Société, lequel sera rédigé comme suit :

17.4 - DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AU DEVELOPPEMENT :**1. Désignation**

La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, peut nommer un Directeur Général Délégué au Développement, qui peut être soit une personne physique, soit une personne morale, associée ou non de la Société, salariée ou non de la Société.

Lorsque le Directeur Général Délégué au Développement est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

2. Durée des fonctions - Démission - Révocation

Le Directeur Général Délégué au Développement est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par décision des associés, pour une durée déterminée ou indéterminée, précisée lors de sa nomination ou du renouvellement de ses fonctions, sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Les fonctions de Directeur Général Délégué au Développement prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation ou l'expiration de son mandat.

En cas de vacance par décès ou démission du Directeur Général Délégué au Développement, la collectivité des associés peut procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué au Développement.

Le Directeur Général Délégué au Développement peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois mois, lequel pourra être réduit par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

La démission des fonctions de Directeur Général Délégué au Développement n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée ou tout autre moyen accepté par les associés.

Le Directeur Général Délégué au Développement est révocable à tout moment par décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. La décision de révocation du Directeur Général Délégué au Développement peut ne pas être motivée.

3. Rémunération

La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires peut décider d'attribuer, ou non, une rémunération au Directeur Général Délégué au Développement et fixe, le cas échéant, le montant et les modalités de cette rémunération.

La collectivité des associés délibérant aux conditions prévues pour les décisions ordinaires, peut décider de rembourser le Directeur Général Délégué au Développement, sur justificatifs, des dépenses exposées par lui et nécessitées par l'exercice de ses fonctions.

Le Directeur Général Délégué au Développement, personne physique, peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la société.

4. Pouvoirs

Le Directeur Général Délégué au Développement dispose de tous pouvoirs liés expressément aux activités de développement immobilier de la Société et peut notamment représenter la Société à l'effet de (la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive) :

- Négocier avec les tiers les conditions d'acquisition de terrains voués à la construction,*
- Signer tous documents engageant la Société auprès de tiers afin d'acquérir un/des terrain(s) pour la construction de bâtiments (proposition d'acquisition, promesse de vente, acte d'acquisition notamment),*

ce

Sauf décision contraire de la collectivité des associés, le Directeur Général Délégué au Développement dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directeur Général Délégué au Développement qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des présents statuts suffise à constituer cette preuve.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer, conformément à l'article 17-4 des statuts:

- Monsieur Guillaume BOSSÉ
Né le 7 mars 1972 à PARIS 15^e (75)
Demeurant 18 rue du Plessis de Grénédan, 44300 NANTES
De nationalité française,

en qualité de Directeur Général Délégué au Développement.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans.

Monsieur Guillaume BOSSÉ exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué au Développement conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 17-4 des statuts.

Il pourra percevoir une rémunération sur décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

L'associé unique prend acte que Monsieur Guillaume BOSSÉ a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général Délégué au Développement qui viendraient à lui être conférées, et qu'il remplissait toutes les conditions requises pour l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à SAINT-HERBLAIN

Pour la société GROUPE REALITES,
DOGE SARL, Gérante
Représentée par Yoann JOUBERT

